

Peut-on faire un cdd non payé?

Par ned23, le 05/04/2012 à 13:33

Bonjour,

Je serai prochainement diplômée et je cherche actuellement un travail. Seulement, voilà à cause de la conjoncture économique ce n'est pas très facile de trouver le poste et l'entreprise qui me correspond.

J'ai décidé alors de m'occuper à temps partiel dans l'une des entreprises de ma petite ville. Je ne demande pas forcément d'être payée. Je veux juste profiter de mon temps libre pour apprendre quelque chose et rendre service.

Du coup, que doit-on faire dans ce cas? un CDD non rémunéré? est ce que l'employeur payera quand même des charges? Et quelles sont les démarches à suivre?

Merci d'avance!

Cordialement,

Par pat76, le 05/04/2012 à 14:42

Bonjour

Vous voulez faire du bénévolat.

Il n'y a que dans les association que cela est possible.

Si vous entrez au service d'un employeur, il devra vous établir obligatoirement un contrat surtout si c'est un CDD.

Il devra vous déclarer à l'URSSAF et vous payer vos heures de travail.

Il devra également vous envoyer à la médecine du travail passer un examen médical d'embauche.

Si vous trouver un employeur qui vous embauche sans vous payer, cela s'appelle du travail dissimulé, délit passible d'une peine d'emprisonnement.

Par ailleurs pour un Contrat à Durée Déterminée (CDD), il doit y avoir un motif, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise, travail saisonnier.

Par **ned23**, le **05/04/2012** à **15:00**

J'ai pensé au bénévolat mais je préfère plus une expérience en entreprise, d'autant plus qu'on n'a pas beaucoup d'asso actives dans le coin.

Je chercherai, du coup, des missions d'intérim.

Merci pour la réponse rapide